

La présence d'une servitude de canalisation enterrée, et d'un droit de passage au profit des deux maisons (hors zone OAP), rend impossible la création d'une haie paysagère, ni la création d'une bande tampon végétal. Voir Photo page suivante. De plus, le largeur du chemin est insuffisant, voir photo. Seul un chemin d'accès au futur lotissement est possible.

